

GE_GERICHTE A/3919/2016 vom 14. Juni 2017

GE Cour de justice, 2017-06-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3919_2016

FR: GE_GERICHTE A/3919/2016 du 14 juin 2017

IT: GE_GERICHTE A/3919/2016 del 14 giugno 2017

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 14.06.2017
A/3919/2016

A/3919/2016 ATAS/491/2017 du 14.06.2017 (AI) , RETIRE République et canton de Genève POUVOIR JUDICIAIRE A/3919/2016 ATAS/491/2017 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 14 juin 2017 4 ème Chambre En la cause
Monsieur A_____, domicilié à VERNIER, comparant avec élection de domicile en l'étude
de Maître Daniela LINHARES recourant contre OFFICE DE
L'ASSURANCE-INVALIDITÉ DU CANTON DE GENÈVE, sis rue des Gares 12,
GENÈVE intimé Vu la décision du 12 octobre 2016 de l'office de l'assurance-invalidité du
canton de Genève (ci-après l'OAI ou l'intimé) maintenant l'expertise de Monsieur
A_____ (ci-après l'assuré ou le recourant) auprès de l'expert désigné ; Vu le recours
interjeté le 16 novembre 2016 par l'assuré, par l'intermédiaire de sa mandataire ; Vu la
réponse du 13 décembre 2016 de l'OAI ; Vu la réplique du 23 décembre 2016 du
recourant ; Vu le courrier du 1 er juin 2017 de la mandataire du recourant indiquant que ce
dernier retire son recours dès lors que l'OAI a fait droit à sa demande et qu'il perçoit ainsi
une rente AI ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES
MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait
du recours.![endif]>![if> 2. Raye la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière Isabelle
CASTILLO La présidente Catherine TAPPONNIER Une copie conforme du présent arrêt
est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.